



Reprise de commerce en liquidation judiciaire

Par **Khaled FREDJ**, le **06/09/2018** à **14:42**

Bonjour, rn rn J'aurais besoin de votre aide car nous avons fait une offre auprès du liquidateur judiciaire pour la reprise d'un commerce qui est en LJ. rn rn Le liquidateur nous a répondu par courrier en nous informant qu'il y'a des arriérés de loyer un montant de 150 KE, et donc notre offre doit être supérieure à cette somme. rn Aussi il nous a dit que seul le bailleur peut supprimer cette somme. rn rn En contactant le bailleur in nous répons ceci : rn En tout état de cause l'accord du Bailleur sera conditionné au règlement par le repreneur de l'ensemble des sommes dues par l'ancien occupant avant et après la liquidation conformément à la clause de solidarité contenue dans le bail. rn rn Ont-ils le droit de réclamer une telle cette somme ? rn Que dois-je faire ? rn rn Merci de votre aide

Par **morobar**, le **07/09/2018** à **09:41**

Bonjour, rn rn Le bailleur fait ce qu'il veut, c'est lui la victime (créancier). rn D'autant que tous les baux établissent effectivement la solidarité durant 3 ans entre ancien et nouveau titulaire du bail. rn Soit vous rachetez le fond et donc payez les dettes, soit vous attendez l'échec de reprise, et négociez le loyer et les droits avec le propriétaire qui sera libre de disposer du fonds de commerce. rn Compte tenu des montants en jeu, l'assistance d'un avocat ou d'un notaire parait indispensable.